

REPUBLIQUE FRANCAISE

M A I R I E D ' H I R S O N

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2022

OBJET :

**DÉBAT SUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DES
TROIS-RIVIÈRES.**

SG - JJT/LF/N° 93

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville d'Hirson s'est réuni en séance ordinaire, sur la demande et suivant la convocation de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, en date du 22 juin 2022.

PRESENTS :

M. THOMAS, M. MARLANT, M. SOUPLY, Mme CLOUET, M. BESNOU, M. HERNOUX, Mme DOUCE, Mme POULET, Mme POTEAU, M. LIÉNARD, M. PRÉVOST, Mme DESITTER, M. DÉROUÈS, Mme LABROCHE, Mme DALMOLIN, M. COUPAIN, M. LALLEMENT, M. LEVENT, M. DEGELCKE, M. MERCIER.

POUVOIRS :

Mme VAN ELSLANDE à Mme POULET.
Mme MOTTE à M. THOMAS.
Mme LION à M. PRÉVOST.
M. DESSE à M. SOUPLY.
M. CHEVIGNÉ à Mme CLOUET.
Mme OTHELET à M. DEROUÈS.
M. ADAM à M. MARLANT.
M. BONNECHÈRE à Mme POTEAU.
Mme GALOIN à M. DEGELCKE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé SOUPLY.

AFFICHAGE : Le présent extrait du registre aux délibérations a été affiché dans le hall de la Mairie, le 4 juillet 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

VOTE :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Objet DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TROIS-RIVIÈRES.	Commission : POLITIQUES TERRITORIALES	Délibération sans incidence financière.	Délibération n° 43/2022
	Rapporteur : Yannick MARLANT		Date : 30/06/2022

La **Communauté de Communes des Trois-Rivières** a prescrit l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** le 29 juin 2017. L'article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUi intègre un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, définissant les **orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le **PADD** arrête, également, les **orientations générales** retenues pour l'ensemble de la commune, concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs.**

Il fixe, enfin, des **objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les **orientations générales** du PADD doivent être soumises aux **débats des Conseils municipaux et du Conseil communautaire.**

Le projet de **PADD des Trois-Rivières** est construit autour de **trois axes complémentaires.**

Le **premier** consiste à **développer le territoire**, avec une **ambition démographique** passant par la **stabilisation de la population actuelle** et le **soutien à l'économie**. Le **deuxième axe** traite de **l'équipement du territoire** et le **troisième** porte sur **préservation et la valorisation du cadre de vie.**

Non hiérarchisés, mais complémentaires et indissociables, ces trois axes ont pour **objectif commun** d'assurer un **développement cohérent des territoires communal et intercommunal.**

.../...

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques Territoriales » et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

VU les orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) jointes en annexes à la présente délibération ;

PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, laquelle sera transmise au Préfet de l'Aisne et à la Communauté de Communes des Trois-Rivières et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



et délibéré en séance
publique, le 30 juin 2022
Pour extrait conforme

Jean-Jacques THOMAS
Maire d'Hirson,

Acte à classer

CM-43-2022

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-01T11-21-53.00 (MI238480600)

Identifiant unique de l'acte : 002-210203618-20220630-CM-43-2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TROIS RIVIERES.
Date de décision : 30/06/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [43 2022 Débat sur le projet d'Aménagement et de développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Rivières.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[43 2022 ANNEXE PADD PLUiCC3R \(003\).PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé	Date 01/07/22 à 11:21	Par FEIHLE Laurence
Transmis	Date 01/07/22 à 11:21	Par FEIHLE Laurence
Accusé de réception	Date 01/07/22 à 11:28	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TROIS RIVIERES.

Date de transmission de l'acte : 01/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2022

Numéro de l'acte : CM-43-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 002-210203618-20220630-CM-43-2022-DE

Date de décision : 30/06/2022

Acte transmis par : Laurence FEIHLE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes